Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_021-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 17

Objet : Finances / Budget – Budget annexe de l'Assainissement collectif – Vote du Budget Primitif 2025

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGERE, M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Adrien PRUNET, M. Jean-Michel PINCELOUP.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck BACHIMONT, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Karine NOLL, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_021-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2025-020 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement » de la commune de Toury,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que le budget annexe de l'Assainissement collectif 2025 sera voté par chapitre,

Considérant que le budget annexe de l'Assainissement collectif 2025 de la Ville de Toury en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	343 075.12 €
Recettes	343 075.12 €

Section d'investissement	
Dépenses	394 399.16 €
Recettes	394 399.16 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- **ADOPTE,** par un vote par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	343 075.12 €
Recettes	343 075.12 €

Section d'investissement	
Dépenses	394 399.16 €
Recettes	394 399.16 €

Total du Budget primitif 2025	
Dépenses	737 474.28 €
Recettes	737 474.28 €

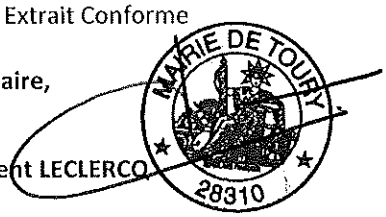
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_021-DE

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,



Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Joëlle POMPON

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 22/04/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 22/04/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

